

17

Commission permanente Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49703

36 - Logement

Subvention à l'association consommation logement et cadre de vie de Rennes - Année 2024

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Exposé :

Depuis de nombreuses années, le Département apporte son soutien à l'association Consommation logement et cadre de vie d'Ille-et-Vilaine.

Composée de trois associations adhérentes à la confédération nationale dont les sièges sont situés à Rennes, Saint-Malo et Fougères, elle compte près de 500 adhérents. Ces trois associations sont coordonnées depuis 2022 par la déléguée départementale de l'association locale de Rennes.

Créée en 1956, cette association intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie et notamment dans le secteur du logement. Elle a pour mission l'information, la formation et la défense des consommateurs, locataires, copropriétaires et usagers.

Chaque association organise des permanences d'accueil au public, des temps d'échanges et des formations. Elle accompagne les personnes fragiles, notamment les locataires du parc public et privé, et développe son soutien à la maîtrise des outils informatiques.

Pour 2024, les priorités d'actions de l'association sont les suivantes :

- Le logement social :

Principale organisation représentative des locataires aux dernières élections, en 2023, l'association Consommation logement et cadre de vie est très présente dans les instances de concertation. Pour développer son service d'accompagnement auprès des locataires, un poste à temps plein de chargé de mission du logement social est en cours de recrutement.

- Le logement en copropriété :

L'association a mis en place une cellule d'accompagnement dédiée, pour répondre à une demande croissante de copropriétaires, en matière d'information sur leurs droits et obligations notamment.

Dans le cadre de sa mission de défense des consommateurs, la structure assure quatre demi journées hebdomadaires d'accueil physique des consommateurs à la Maison de la consommation et de l'environnement de Rennes et à son siège social à Villejean.

Un nouveau site internet a également été mis en place.

Il est proposé pour 2024 d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000 euros en direction de l'association locale de Rennes en tant que coordinatrice des actions départementales.

Décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 euros à l'association Consommation logement et cadre de vie de Rennes, détaillée dans l'annexe jointe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242459

Pour extrait conforme